

TEST DE QUALIFICATION TECHNIQUE OPTION SKI ALPIN

BREVET NATIONAL PISTEUR SECOURISTE 1^{ER} DEGRE OPTION SKI ALPIN

Mardi 31 Janvier 2023 aux 7 LAUX (38)

Photo

Inscrire NOM et
Prénom au dos

GRETA GRENOBLE - DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les candidats domiciliés hors départements 73 et 74

Le dossier **complet** est à nous retourner par courrier (adresse ci-dessous) avant le :

31 décembre 2022 – 12 heures

(Cachet de la poste faisant foi)

Vu le grand nombre de dossier reçus, **tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

OPTION : MODULE DE PREPARATION AU TEST

* Module 10 jours : du 16 au 30 janvier 2023

Tarif : 840 € (hors hébergement, hors inscription au test)

* Merci de cocher la(es) case(s) si vous êtes intéressé(e), et contacter le service Montagne du GRETA de Grenoble pour inscription.

NOM - Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal - Ville : _____

Date et lieu de naissance _____

Tél. Perso. : _____

Tél. Prof. : _____

E-mail : _____

(Attention votre adresse e-mail sera utilisée pour toute information concernant ce dossier. Vous devez consulter régulièrement votre messagerie)

RESEAU DES GRETA MONTAGNE

GRETA DE GRENOBLE
Service Montagne

27 Rue Anatole France – 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 33.27.40 ou 04.76.33.27.45 - agabert@gretadegrenoble.fr

GRETA
MONTAGNE

CANDIDATS RECOMMANDÉS

PAR UN EMPLOYEUR OPERATEUR DE DOMAINE SKIABLE OU
DISPOSANT D'UNE PROMESSE D'EMBAUCHE

Je soussigné (e) :

.Fonction :

Station :

N° Département :

Nom de la Société

.....
.....
.....
.....
.....

- Recommande la candidature de M. ou Mme
- Atteste de la promesse d'embauche de M. ou Mme

Fait le 20

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETE OBLIGATOIRES

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR

* L'entreprise s'engage à prendre en charge et à régler les frais de formation :

* Pour le test technique * formation CGMM * Formation spécifique

L'entreprise fait une demande de prise en charge auprès d'un organisme financeur (OPCO)

Fait le 20....

Signature.....SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETE OBLIGATOIRES

* Cochez les cases correspondantes

NIVEAU DE PERFORMANCE A SKI ET EQUIVALENCE

A LIRE ATTENTIVEMENT

I – Niveau de ski certifié :

Attention : fournir **obligatoirement une attestation de réussite à une flèche de vermeil (E.S.F.)**

Vous devez fournir soit :
. la feuille complète des résultats provenant de l'école de ski concernée,
. une attestation de réussite indiquant le jour, le temps de l'ouvreur, votre temps
ainsi que le tampon lisible de l'école de ski (PAS DE COPIE DE VOTRE CARNET ESF)

EQUIVALENCE : Seul le diplôme complet de guide de haute montagne obtenu depuis moins deux ans donne équivalence au test technique du BNPS 1^{er} degré alpin

Le port du casque est obligatoire, le candidat ne sera pas autorisé à prendre le départ sans port du casque.

EXPERIENCE PRATIQUE DE LA MONTAGNE

1 - Diplômes et/ou certificats concernant la montagne, le ski, le sport en général

.....
.....
.....

2 - Autres expériences et/ou activités complémentaires (autres que sportives) au métier de pisteur.

.....
.....
.....

Nombre de tests déjà présentés :

Dates ; (mois, Année)

EXPLIQUEZ VOS MOTIVATIONS :

.....
.....
.....
.....

AUTORISATION PARENTALE

(à établir uniquement pour les jeunes de moins de 18 ans non émancipés et inscrits en parcours scolaire bi-qualification, certificat scolaire à fournir)

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (*)

Agissant en qualité de père – mère – représentant légal (*)

Autorise Monsieur, Madame, (*)

Né(e) le 20 à Département

ou pays

à participer au test technique du « Brevet *national Pisteur secouriste 1^{er} degré – option ski alpin* » organisée par le Greta de Grenoble qui aura lieu **le mardi 31 Janvier 2023 aux 7 LAUX (38)**.

Fait à, le 20.....

Signature du père, de la mère
ou du représentant légal

(*) Rayer les mentions inutiles

CONTRAT DE FORMATION du test technique du 31 Janvier 2023 aux 7 Laux

Article 1 :

Pendant toute la durée de leur formation, le(s) stagiaire(s) demeure(nt) placé(s) sous la responsabilité de leur établissement qui doit s'assurer qu'il(s) est (sont) en règle vis à vis de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne le livre IV de la Sécurité Sociale (accidents du travail) et le décret du 31 décembre 1946, article 2.

Article 2 :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 3 :

Les stagiaires doivent garantir leur responsabilité civile à l'égard des tiers pour toutes les activités effectuées dans le cadre des formations. Le GRETA de Grenoble est autorisé à souscrire une assurance propre à couvrir tout stagiaire qui ne pourra justifier, en cas de sinistre, de la possession d'une police d'assurance répondant aux prescriptions du présent article. Le montant de la prime sera, dans ce cas, inclus dans le coût unitaire de formation.

Article 4 :

La présence des stagiaires ne doit perturber en rien l'ordre et la sécurité. Le Président est habilité à prendre, en cas d'urgence, toute mesure qu'il jugera nécessaire dans ce domaine. Le Président veillera au respect des normes de sécurité fixées par le règlement intérieur ou tout texte en vigueur.

Article 5 :

Les stagiaires qui fréquentent les formations couvertes par la présente convention sont placés dans la position prévue soit par les articles 34-35 de l'accord du 9 juillet 1970, soit par la loi du 16 juillet 1971.

Article 6 :

En cas de cessation anticipée du fait du GRETA de Grenoble ou d'abandon de stage par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Sont reconnus comme cas de force majeure : accès à l'emploi, déménagement (vers une autre région), maladie nécessitant une interruption de plus d'un mois, emprisonnement ou décès survenant en cours de formation. En cas d'abandon par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure, il sera fait application de l'article L 920-9 du code du travail.

Article 7 :

L'hébergement et la restauration ne sont jamais pris en charge par le GRETA de Grenoble. Dans le cas d'un hébergement imposé par des conditions exceptionnelles, le GRETA de Grenoble peut participer à la prise en charge des frais d'hébergement occasionnés à cet effet.

Article 8 :

Toute modification, ainsi que le renouvellement de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 :

Il peut être mis fin judiciairement à la convention à la demande de l'une des parties, lorsque celle-ci constate, de la part du co-contractant, un manquement aux obligations inscrites dans la présente convention.

Article 10 :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 : (rayer la mention inutile)

Dans le cadre de cette formation, le stagiaire peut être pris en photo ou filmé lors de sa descente. Le stagiaire **autorise / n'autorise pas** (rayer la mention inutile) le GRETA de Grenoble, sans contrepartie, à exploiter ou reproduire ces images dans le cadre de ses activités.

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Date :

Signature, Précédé de la mention

« Bon pour acceptation pour un montant de 80 € »

PIECES A RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Joindre uniquement les photocopies des pièces énumérées ci-dessous :

ATTENTION : LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE

- Fiche d'identification du stagiaire dûment complétée (ci-jointe)
- Contrat de formation, renseigné avec TOUTES les coordonnées, daté ET signé.**
- 1 photo (à agraffer au dossier)
- Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) **recto verso sur une seule feuille** – Photocopie lisible
- Attestation de réussite à une flèche de Vermeil de l'ESF.**
(Pas de photocopie de votre carnet ESF)
Vous devez fournir soit :
 - La feuille complète des résultats provenant de l'école de ski concernée,
 - Une attestation de réussite indiquant le jour, le temps de l'ouvreur, votre temps ainsi que le **tampon lisible** de l'école de ski.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du ski.
- Attestation papier justifiant de votre **couverture sociale** pendant la formation (sécurité sociale ou autre). Pas de copie de la carte vitale mais de l'**attestation** de votre carte vitale. Notez (ou vérifiez) que **l'adresse de votre couverture sociale** figure sur la copie.
- Attestation d'Assurance Ski 2022/2023 (valable à la date de l'examen).
- Assurance Responsabilité Civile en cours

FRAIS D'INSCRIPTION AU TEST :

- Un chèque du montant des frais du Test Technique : **80 €**

*Les chèques sont à libeller à l'ordre de **l'Agent Comptable du GRETA.***

INSCRIPTION AU MODULE PREPARATOIRE (OPTION) :

- Veuillez contacter le GRETA de Grenoble, Service Montagne pour toute inscription.